



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2024

En attente de validation des membres en début de séance suivante

Le deux du mois de mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

28 avril 2024

Date d'affichage :

28 avril 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 10

Votants 13

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Nadège ROULLEAU, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Victoria MILLERAND, Fabrice VANNIER.

Etaient excusés : Dominique PÉ donne pouvoir à Michel PIDOU, Delphine DESBOIS, Pierre BLOYET donne pouvoir à Stéphane DEROUET, Linda ROY donne pouvoir à Brigitte SMITH.

Secrétaire de séance : Cécile SAULEAU.

Ordre du jour :

- Acquisition terrain rue des Beausses,
- Désignation d'un délégué signataire des demandes d'urbanisme du Maire,
- Lancement de la consultation des travaux de réhabilitation de la bibliothèque,
- Achat véhicule communal,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

1-DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT

ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux par délibération en date du 06/07/2021 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour une période de quatre mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet à raison de 35h/35ème, pour une durée déterminée de **4 mois, du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024 inclus.**
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 charges de personnel article 6413 du budget primitif 2024.

2 – ACQUISITION TERRAIN RUE DES BEAUSSES

Pour faire suite à la séance du 6 février 2024, pendant laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie de terrain (parcelles **D1185p, d 1192p et D1354p pour un total de 233m²**) à Mr Michel VIOT, pour réaliser un parking afin de désengorger le stationnement de la rue des Beausses, le Conseil Municipal décide, en commun accord avec Monsieur Michel VIOT, d'y ajouter les parcelles **D 1183 (64m²) et D 1194 (11m²)** pour une surface totale de **75m²** sur lesquelles une pompe de relevage est installée pour le réseau d'eaux usées. Les conditions financières restent inchangées.

3 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SIGNATAIRE DES DEMANDES D'URBANISME DU MAIRE

Afin d'éviter la prise illégale d'intérêt, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour valider les autorisations d'urbanisme du Maire.

A cet effet, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal désigne Madame Nadège ROULLEAU comme signataire des autorisations d'urbanisme en faveur de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

4 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE.

La consultation des travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale a démarré ce **mardi 30 avril** sur la plateforme : <https://demat.centraledesmarches.com> . Un avis d'appel public à la concurrence sera visible sur le Courrier de l'Ouest ce vendredi 3 mai 2024. Les entreprises ont jusqu'au 20 Juin 2024 à 12h pour rendre leur(s) proposition(s). Il y a 9 lots. Le planning prévisionnel s'étend sur 10 mois de septembre 2024 à juillet 2025.

5 – ACHAT VEHICULE COMMUNAL

Pour faire suite à la préparation budgétaire, le besoin d'un nouveau véhicule se fait sentir. Jean-Noël NIVELLE ayant exposé une étude sur plusieurs véhicules électriques, diesel, et essence, chez deux marques françaises, le choix du conseil municipal s'est tourné vers le choix d'un véhicule électrique avec 11 voix sur 13, une voix pour un véhicule essence (il n'en existe que d'occasion) et une abstention, pas de voix pour un véhicule diesel. L'utilitaire devra comporter 3 places assises dans un fourgon fermé. Des devis plus précis seront demandés par JN Nivelles.

6 - DEVIS DIVERS :

Monsieur Jean-Noël NIVELLE expose le souhait d'acheter, lors de la préparation budgétaire, un bras d'épareuse afin de réaliser l'entretien des petits accotements divers de la commune avec un tracteur. En effet ce travail se faisant actuellement avec une débrouailleuse manuelle, permettrait un gain de temps important pour les agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de la SARL Franck Haye pour un **montant TTC de 9 540,00€.**

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Donation de livres Mme Chaillou : la bibliothèque de St Clément et le réseau Imagin-air de la Communauté Saumur Val de Loire ayant été consultés, le conseil municipal ne donne pas suite au leg de Madame CHAILLOU.
- Pour faire suite à leur demande, Monsieur le Maire et Brigitte SMITH ont reçu trois personnes représentant la Guigette la Marbelle.
Après exposé, le Conseil Municipal décide de proposer à Monsieur Hervé DUGAS, gérant de la SARL BELVELUS, dont le siège social est situé à SOULAINNE-SUR-AUBANCE (49610) une convention de mise à disposition d'une partie de terrain sur le Port Poisson, pour environ quatre mois à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2024, avec un loyer pour la période de 2 000€ (deux mille Euros) (soit environ 500€ mensuel) payable en une seule fois en fin de période à réception de l'avis des sommes à payer en provenance du Service de Gestion Comptable de Saumur. La consommation d'électricité sera payée au réel selon le relevé du compteur. Le passage des vélos et piétons restera possible.
- Saumur habitat a rencontré Monsieur le Maire pour une possibilité de construction de logements sur une parcelle préalablement achetée puis rétrocédée au loueur social. Une étude de faisabilité sera réalisée avant l'été.
- Les Elections Européennes auront lieu le 9 juin.
- Samedi matin 8h30 journée de solidarité.
- Date du prochain conseil : **Mardi 4 juin 2024 à 20 h** à la mairie.

La séance est levée à 22h00.

Rappel des délibérations du jour :

- **DCM 2024-05-01** – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
- **DCM 2024-05-02** – ACQUISITION TERRAIN RUE DES BEAUSSES
- **DCM 2024-05-03** – DESIGNATION D'UN DELEGUE SIGNATAIRE DES DEMANDES D'URBANISME DU MAIRE
- **DCM 2024-05-04** – CONVENTION GUIGUETTE LA MARBELLE
- **DCM 2024-05-05** – DEVIS BRAS EPAREUSE

*Fait et délibéré le 2 mai 2024 par les membres du Conseil municipal présents,
en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

FIN DE PAGE